



La procédure de surendettement : du passage en commission aux mesures définitives



Ce document est la propriété exclusive de la Banque de France, opérateur national EDUCFI. Il est fourni gratuitement à titre purement informatif sans que cette mise à disposition entraîne un quelconque transfert des droits de propriété intellectuelle sur ledit document. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du document sans le consentement de la Banque de France constitue un délit de contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

Introduction : la procédure

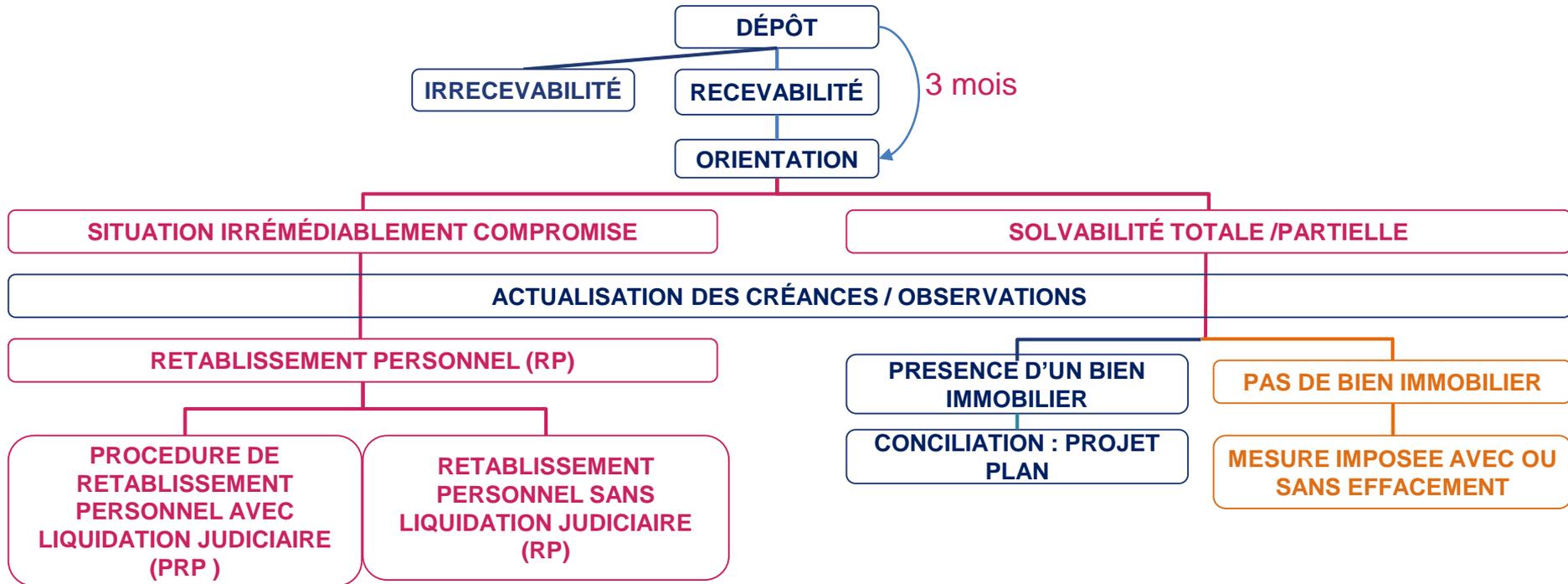
I. Le rétablissement personnel

II. Le réaménagement des dettes

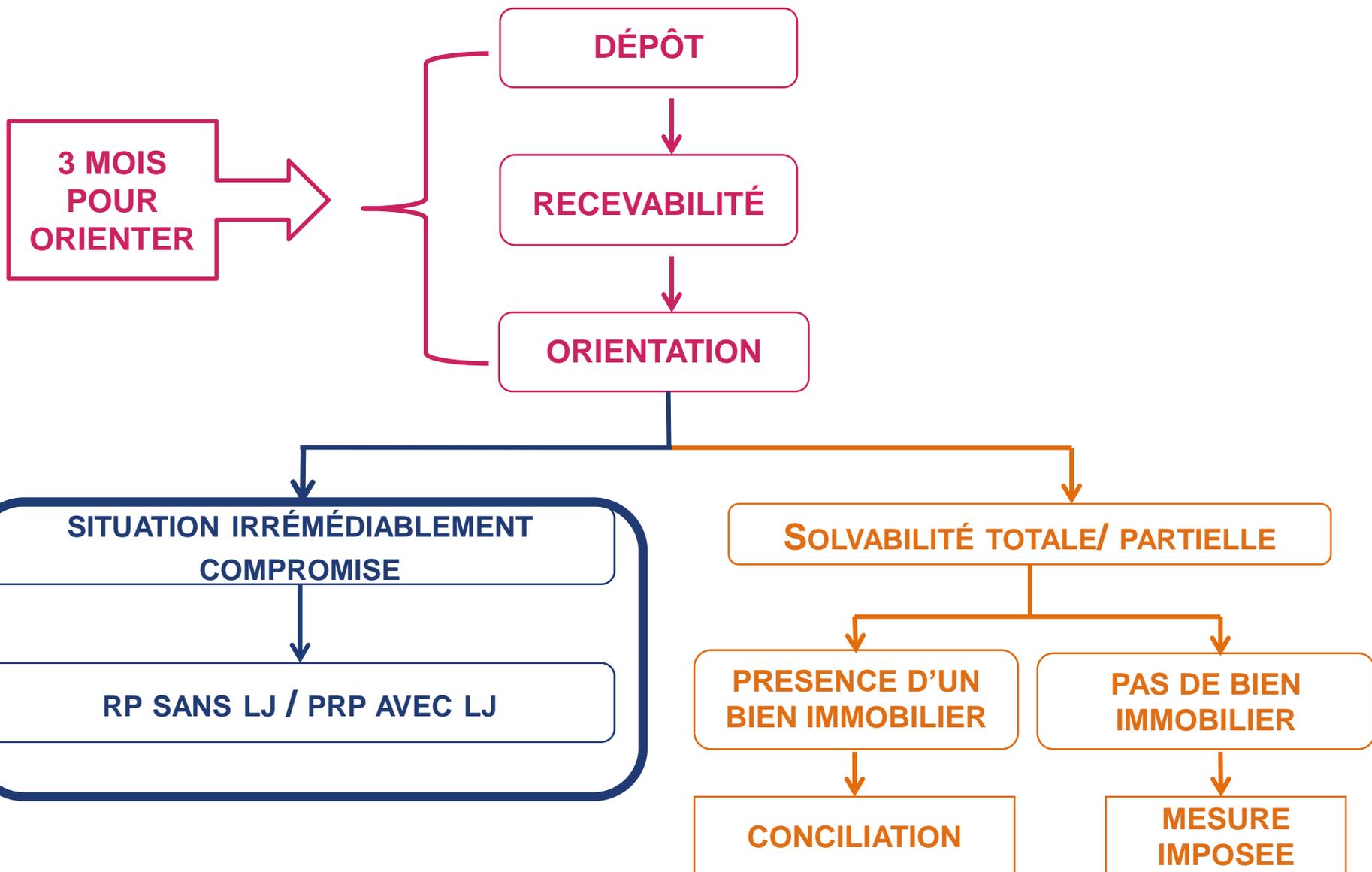
III. Les demandes annexes



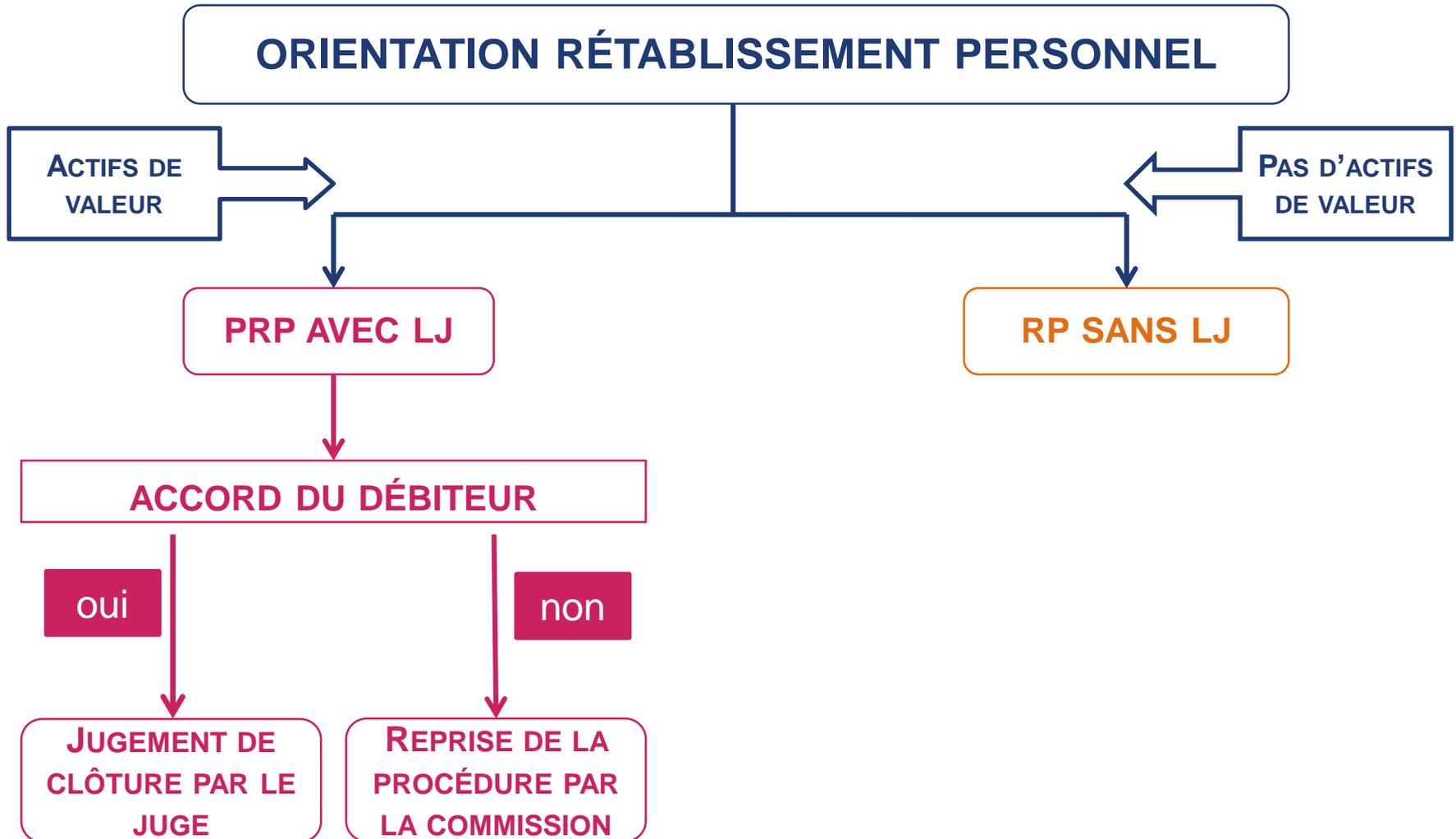
Introduction : la procédure



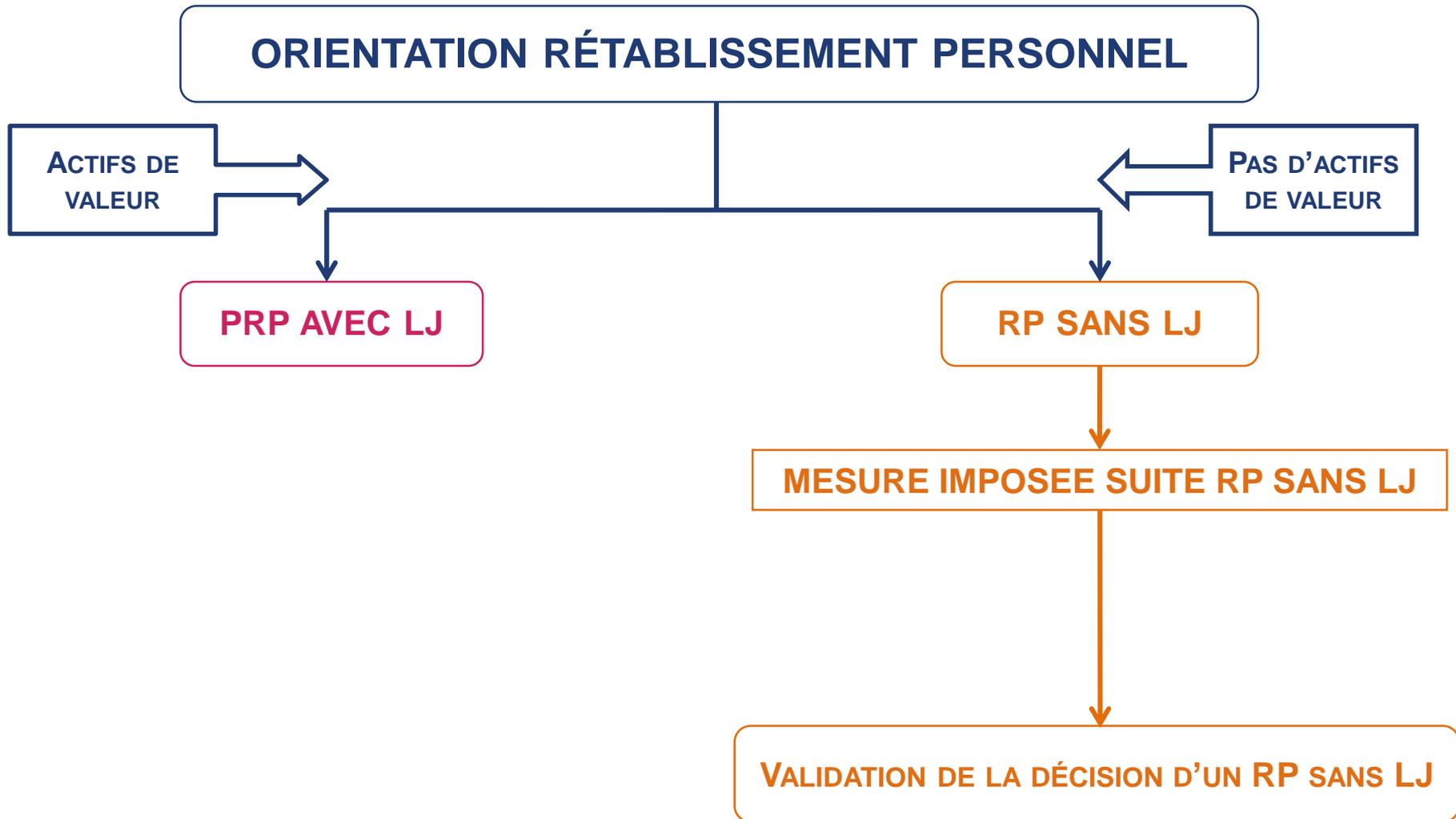
I. Le rétablissement personnel



I. Le rétablissement personnel



I. Le rétablissement personnel



I. Le rétablissement personnel

Le rétablissement personnel produit ses effets tant vis-à-vis des créanciers connus et avisés de la procédure, que des autres créanciers

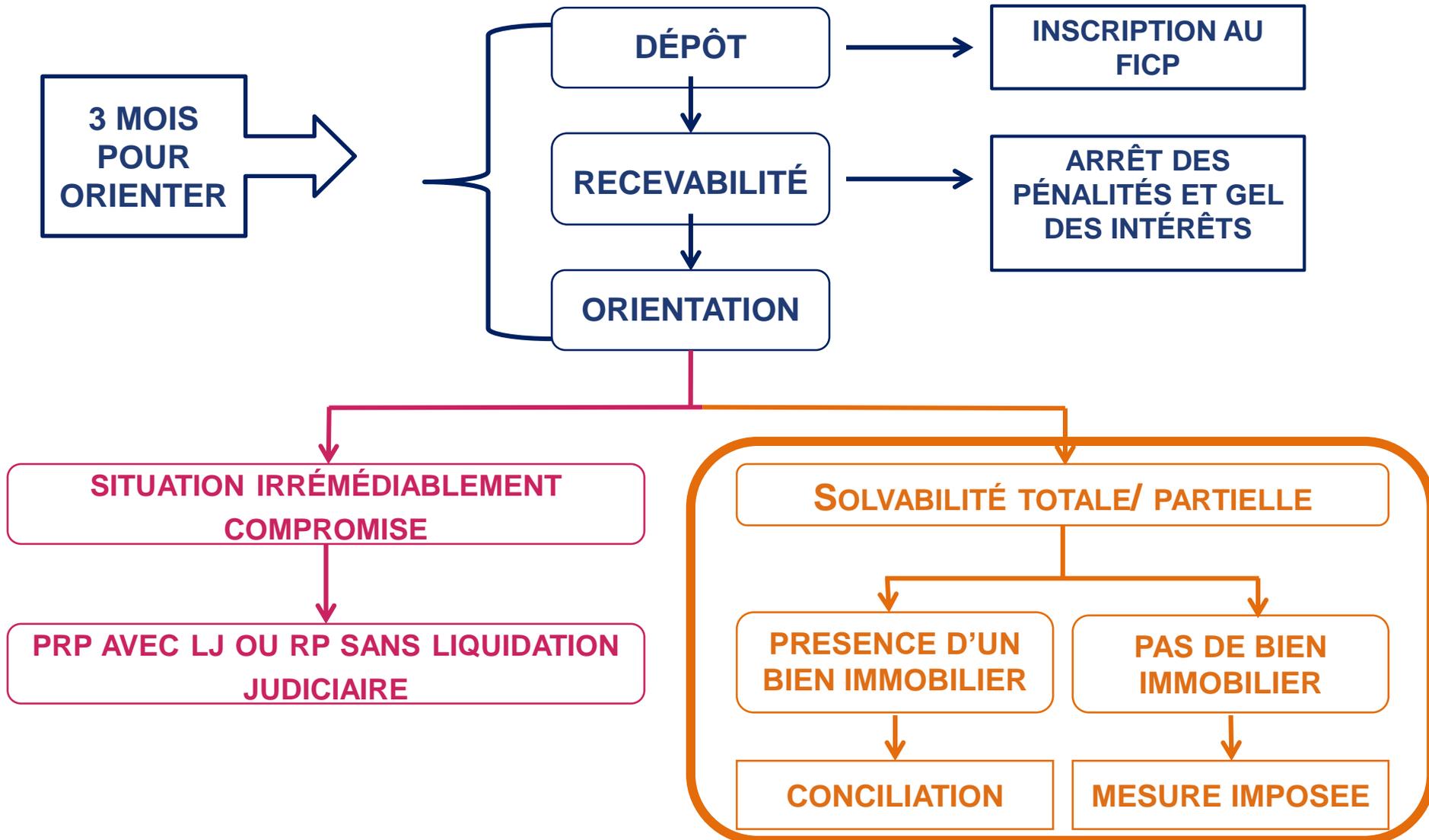
Les créanciers non avisés voient leurs dettes éteintes :

à défaut d'avoir fait recours dans un délai de 2 mois, après la publication au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC)



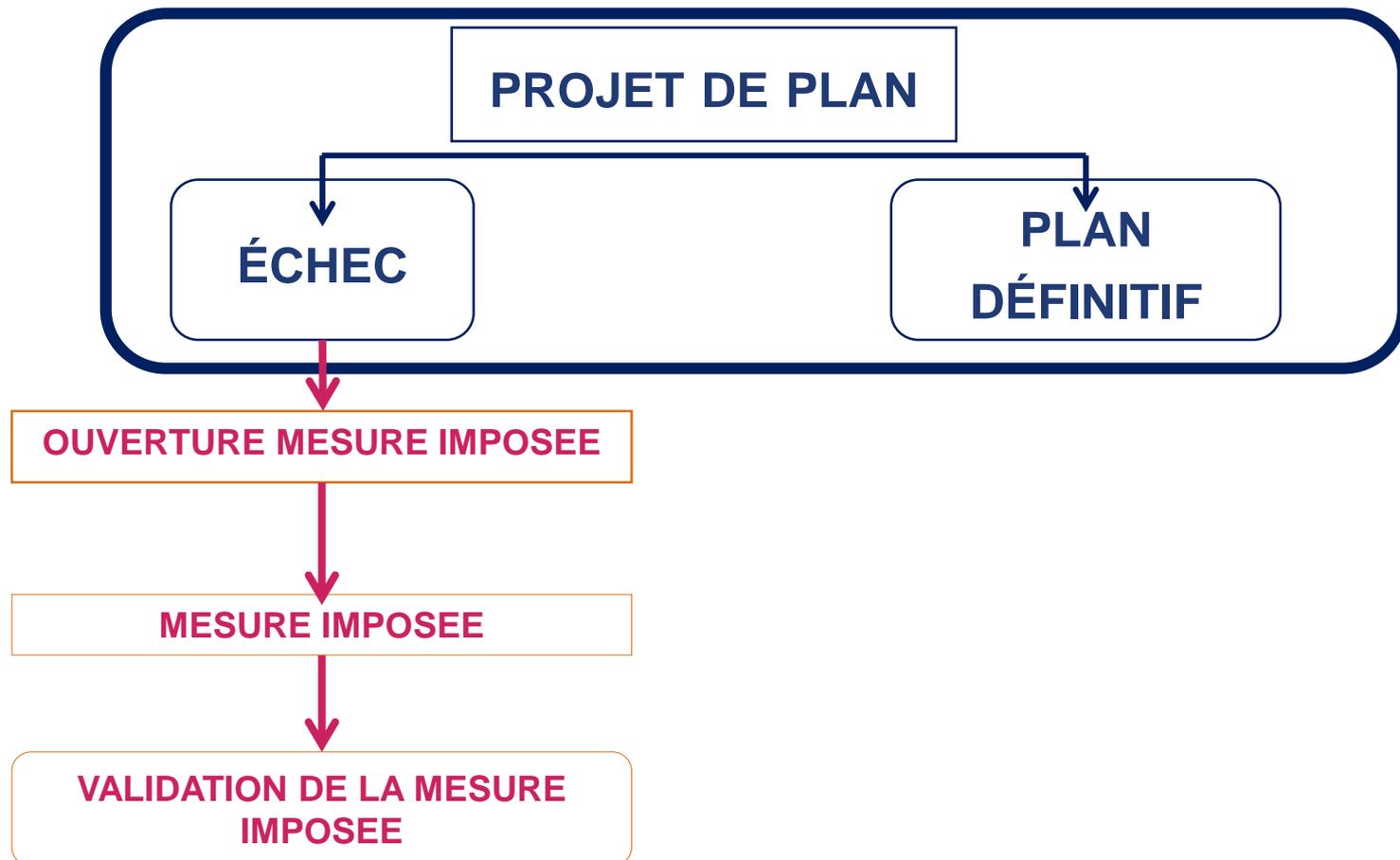
Les dettes étant effacées ou éteintes, les créanciers ne peuvent plus engager de poursuites ou les reprendre

II. Le réaménagement des dettes



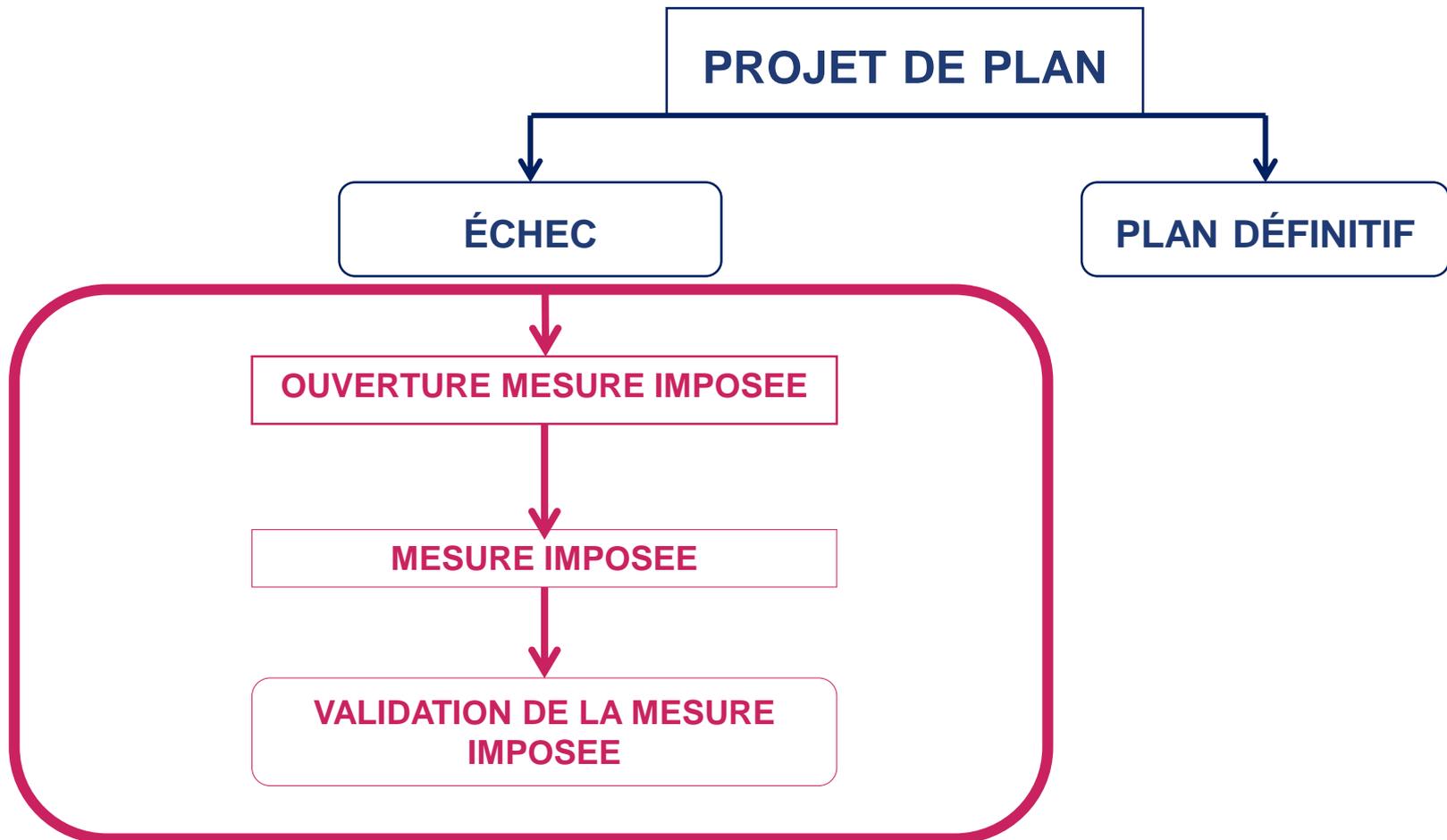
II. Le réaménagement des dettes

Conciliation : présence d'un bien immobilier



II. Le réaménagement des dettes

Conciliation : présence d'un bien immobilier



II. Le réaménagement des dettes

La conciliation :



**Si présence d'une résidence principale :
la durée légale de 7 ans est déplafonnée pour sauvegarder
le bien immobilier.**

Proposition d'un taux selon
la durée de remboursement
proposée



Contre-proposition sur la
durée, le taux, ou l'ajout
d'accessoires au plan

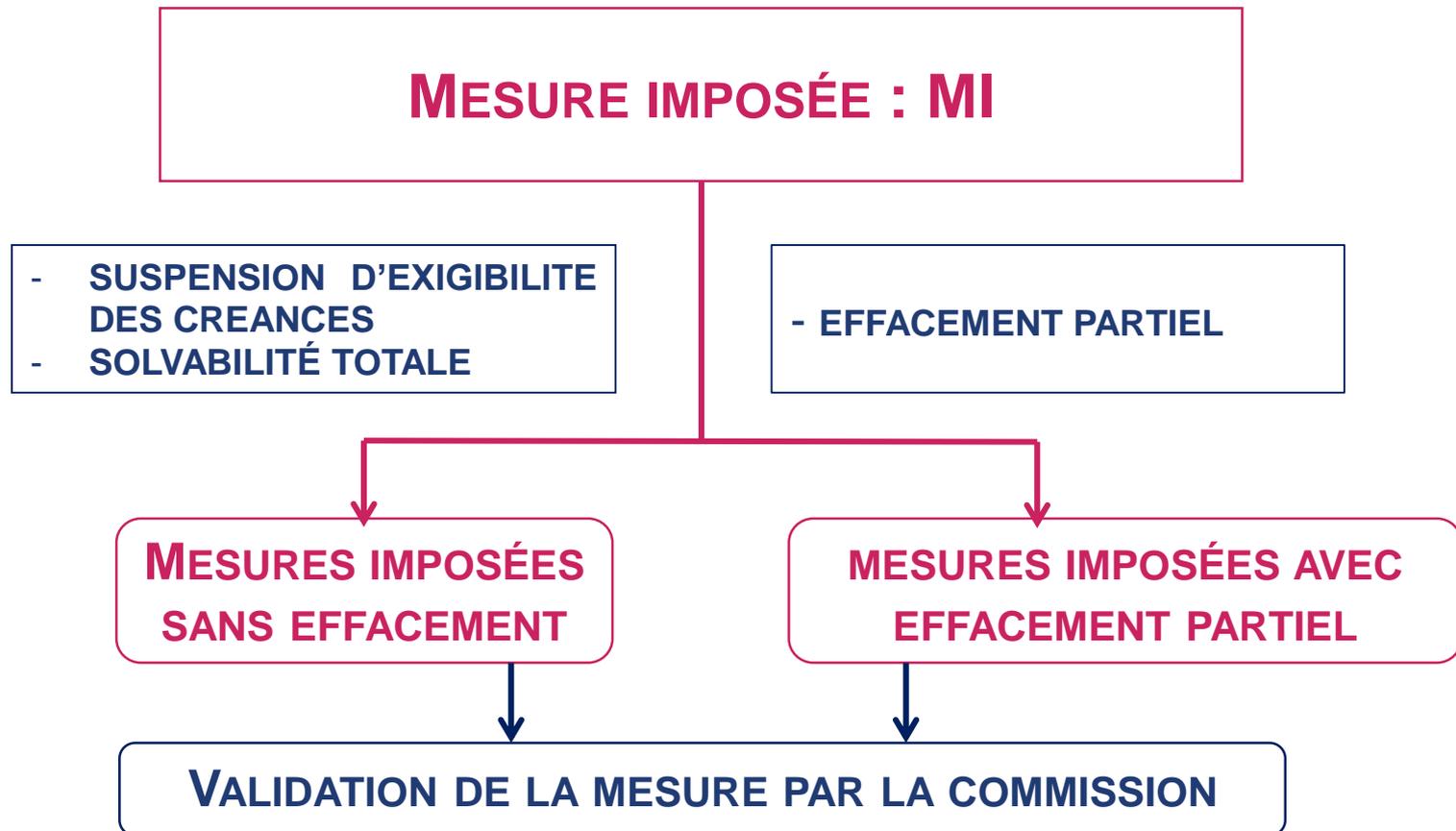


Pas de réponse sous 30 j :
acceptation tacite

En l'absence de refus d'un créancier, et sous réserve de l'accord du débiteur, le plan définitif est validé par la commission.

II. Le réaménagement des dettes

La mesure imposée :
sans effacement/avec effacement partiel



II. Le réaménagement des dettes

Les dettes sont traitées dans un ordre de priorité :

- 
- les dettes « hors procédure »
 - les dettes de logement
 - les dettes de charges courantes et découvert
 - les crédits à la consommation
 - les autres dettes

Les dettes nées de l'activité professionnelle du débiteur :

- si le statut du débiteur lui permet d'être éligible, les dettes sont réaménagées et peuvent être effacées y compris dans le cadre du Rétablissement Personnel
- sont prises en compte pour établir la recevabilité et les mesures de traitement de la situation de surendettement

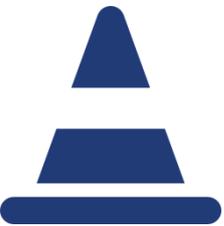
II. Le réaménagement des dettes



Les amendes et les dettes pénales sont exclues de la procédure de surendettement.

Sauf accord du créancier, sont exclues de toute remise, de tout rééchelonnement ou effacement :

- les dettes alimentaires
- les réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre d'une condamnation pénale
- les dettes ayant pour origine des manœuvres frauduleuses commises au préjudice des organismes de protection sociale énumérés à l'article L. 114-12 du code de la sécurité sociale
- Les dettes fiscales dont les droits dus ont été sanctionnés par les majorations non rémissibles mentionnées au II de l'article 1756 du code général des impôts et les dettes dues en application de l'article 1745 du même code et de l'article L. 267 du livre des procédures fiscales



L'origine frauduleuse de la dette est établie soit par une décision de justice, soit par une sanction prononcée par un organisme de sécurité sociale



II. Le réaménagement des dettes

Les prêts sur gage :

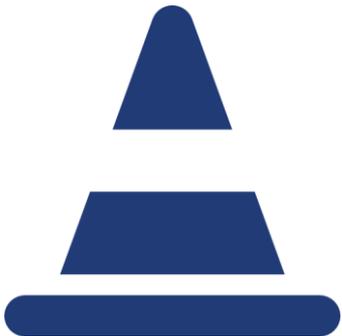


Dépôt temporaire d'objet de valeur

Prêt accordé immédiatement : la valeur estimée de l'objet sur le marché des enchères publiques détermine le montant du prêt

Prêt garanti par l'objet

Du fait de la législation, ce prêt est exclu de toute mesure de traitement de surendettement



II. Le réaménagement des dettes



Les dettes LOA et LLD



La location avec Option d'Achat (LOA) :

- Utilise le véhicule moyennant un loyer
- non propriétaire du bien sur la période de location
- peut acheter la voiture à la fin du contrat
- si incident de paiement, le prêteur peut demander la restitution du bien



La location longue durée (LLD) :

- utilise le véhicule moyennant un loyer
- la voiture appartient à l'établissement de crédit
- à l'issue du contrat, le débiteur ne peut pas racheter le bien, il doit le restituer

IV. Les demandes annexes

Les conditions de déblocage partiel ou total d'un dispositif d'épargne entreprise ou retraite

Si la commission ou le juge est d'accord



Une seule fois par dossier à la condition que le déblocage soit nécessaire à la mise en place des mesures, ou pour faire face à une dépense imprévue en cours de mesure



Selon vous, le débiteur peut-il souscrire un prêt ?

Le débiteur ne doit pas s'endetter pendant la procédure ; cependant, il peut demander l'autorisation de souscrire un prêt :



À la commission

IV. Les demandes annexes

La vente d'un bien immobilier

Si la commission ou le juge ou les créanciers sont d'accord



Si les mesures définitives ne prévoyaient pas la vente du bien immobilier, il convient de demander l'autorisation de vente de ce dernier à la commission, au juge ou à ses créanciers

IV. Les demandes annexes

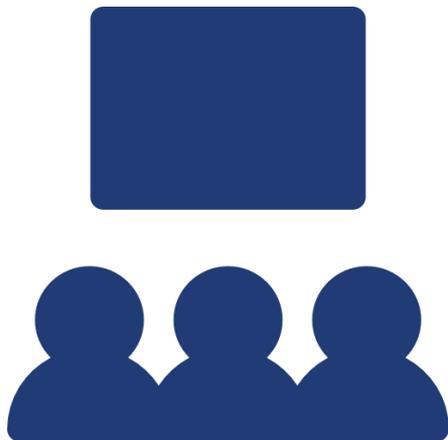
L'accès aux informations de son dossier



- durant la durée de l'instruction,
- et pendant la durée d'exécution du plan (la durée d'archivage).

Une communication également réalisée auprès :

- des créanciers,
- de l'établissement teneur du compte.





Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière



mesquestionsdargent.fr

Rubrique

Intervenants sociaux et PCB



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière



- BUDGET
- COMPTES-MOYENS DE PAIEMENT
- ASSURANCE
- ÉPARGNE ET PLACEMENTS
- RETRAITE
- FINANCER UN PROJET
- FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS
- ARNAQUES
- PERTE D'AUTONOMIE
- JEUNES
- INTERVENANTS SOCIAUX ET PCB**
- ENSEIGNANTS



- Point conseil budget > Difficultés budgétaires : la maîtrise des dépenses >
- Difficultés budgétaires : les aides à solliciter > **Maitrise de l'endettement et surendettement >**
- Inclusion financière > Réclamations >
- Sessions de sensibilisation et supports >





TOUS PUBLICS

Mes questions d'argent
Le jeu

Le jeu Mes questions d'argent

[Le jeu Mes questions d'argent](#) est conçu par catégories d'âge :

8 – 11
ans

12 – 15
ans

16 – 25
ans

26 – 45
ans

+ 45 ans

Chacun peut approfondir ses connaissances sur 5 thèmes :

Achats/
Dépenses

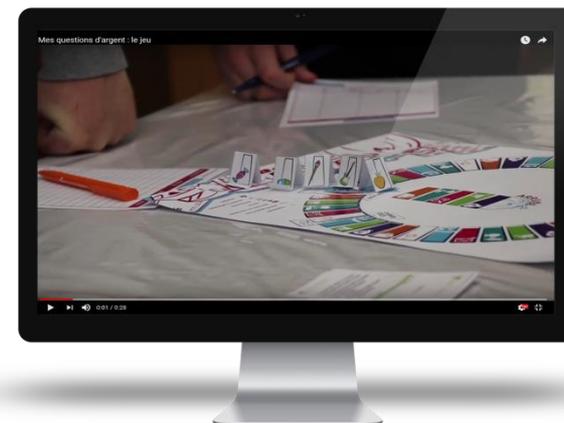
Budget

Crédit

Moyens
de
paiement

Assurance

Voir la vidéo sur Youtube



Mon cahier financier



Ce cahier regorge d'activités ludiques et pédagogiques regroupées à travers trois thématiques :



Français



Mathématiques



Culture générale

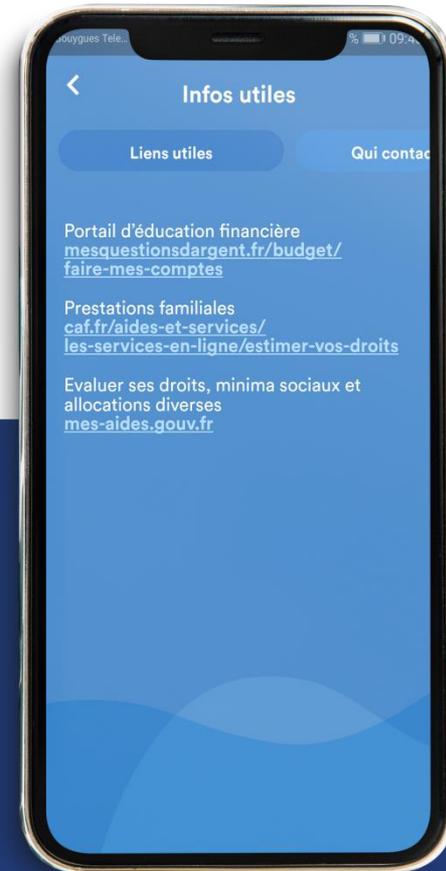
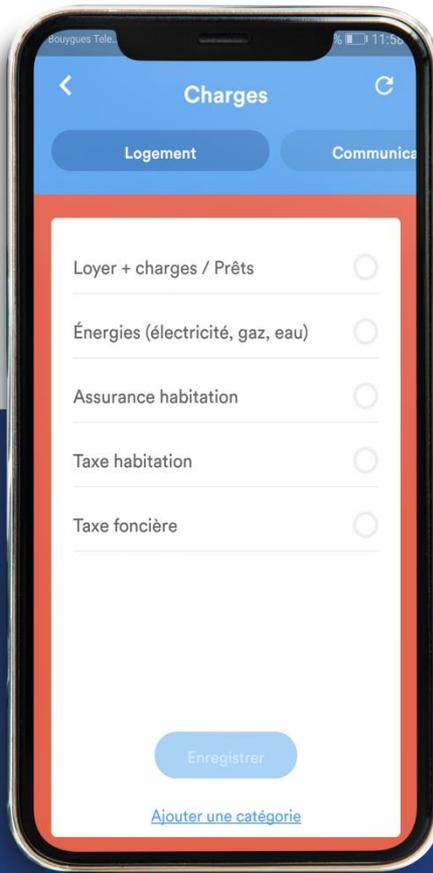
C'est le moyen idéal pour enrichir ses connaissances **budgétaires** et **financières**.

Comme pour [le jeu](#), chaque catégorie d'âge retrouve ses exercices !

Il est téléchargeable
gratuitement sur le portail
[Mes questions d'argent](#)



Application Pilote Budget



TOUS PUBLICS

Application

COMMANDE
VOCALE



PRENEZ LE CONTRÔLE
DE VOTRE
PORTE-MONNAIE
AVEC

Pilote Dépenses



GRATUITE

LA BANQUE DE FRANCE A VOTRE SERVICE :

UN CORRESPONDANT INCLUSION FINANCIÈRE (CORIF)

DANS CHAQUE DÉPARTEMENT

- Pour toute question ou de besoin de contact sur des cas individuels relatifs à :
 - La procédure de surendettement
 - La procédure de droit au compte
 - Les fichiers d'incidents
 - Le plafonnement des frais bancaires ou l'offre clientèle fragile
 - Les questions de réglementation bancaire ou d'assurance
 - Le microcrédit



Contactez le
**CORRESPONDANT
INCLUSION
FINANCIÈRE**
de votre
département



PAR COURRIEL
corifXX@banque-france.fr
(XX : n° du département)



3414 dites « CORIF »
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
Prix d'un appel local

Retrouvez ces informations sur notre site Internet : www.banque-france.fr (Espace particuliers)